

PREMIER MINISTRE
MISSION INTERMINISTERIELLE
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Le 14 Mars 1986.

Instruction pour la prise en charge
du sevrage physique des toxicomanes dans les hôpitaux généraux

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale
Porte-Parole du Gouvernement,

à

Madame et Messieurs les Préfets, Commissaires de la République,
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

L'importance que revêt la toxicomanie dans notre pays rend indispensable l'intensification des mesures nécessaires au traitement et à la post-cure des toxicomanes. Le sevrage physique est une étape importante de la chaîne thérapeutique. Il doit s'effectuer sous surveillance médicale. Un des meilleurs lieux de sevrage reste l'hôpital. Les méthodes de sevrage physique des toxicomanes sont actuellement bien maîtrisées. Elles relèvent d'une chimiothérapie de mieux en mieux adaptée aux diverses formes de toxicomanies. Elles permettent de ramener la durée effective du sevrage à une dizaine de jours.

Il ne faut pas que le moment du sevrage physique soit un handicap à la prise en charge thérapeutique du toxicomane.

.../...

La présente instruction a pour objet de vous demander de maintenir disponibles des capacités d'accueil réservées à l'hospitalisation des toxicomanes pour la durée du sevrage physique.

Ces lits disponibles ne devraient pas être nécessairement mis dans les services psychiatriques de l'hôpital.

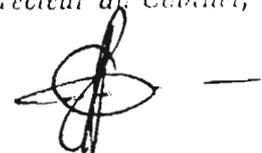
Aussi conviendrait-il d'inviter chaque commission médicale consultative à rechercher au sein du corps hospitalier, des personnels administratifs et médicaux en vue de former les équipes soignantes pour assurer les conditions optimales du sevrage.

Bien évidemment, les équipes soignantes devraient continuer à travailler en liaison étroite avec les équipes publiques ou privées spécialisées dans l'accueil et l'hébergement des toxicomanes. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le domaine du soutien psychologique du toxicomane qui entame une démarche thérapeutique, notamment les post-cures dans lesquelles les intervenants en toxicomanie dispensent effectivement une psychothérapie éducative et de soutien préalable à la réinsertion sociale du toxicomane.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, ces équipes soient constituées dans les hôpitaux généraux de votre département et disposent des moyens nécessaires à leur action.

J'attacherais du prix à être informé des réalisations entreprises compte tenu des recommandations de la présente instruction.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet,



Michel GAGNEUX